

CODE DE BONNES PRATIQUES

DES AFFAIRES DE
PROMUT-MFBSSAM

Le Code de Bonnes Pratiques des Affaires de PROMUT-MFBSSAM vise, dans le respect des lois et règlements qui lui sont applicables, à définir, sur l'ensemble de ses activités, un socle minimum de règles communes éthiques, afin d'établir avec ses parties prenantes une relation de confiance et de bonnes pratiques des affaires. Ces règles communes guident les comportements de l'ensemble des collaborateurs du Groupe et sont partagées avec ses parties prenantes. Le Code de Bonnes Pratiques des Affaires de PROMUT-MFBSSAM sera validé par la MFBSSAM avant diffusion et s'applique à l'ensemble des collaborateurs de PROMUT-MFBSSAM, et ce, pour l'ensemble de ses activités. Par ailleurs, PROMUT-MFBSSAM souhaite collaborer avec des partenaires qui partagent ses valeurs et son Code de Bonnes Pratiques des Affaires.

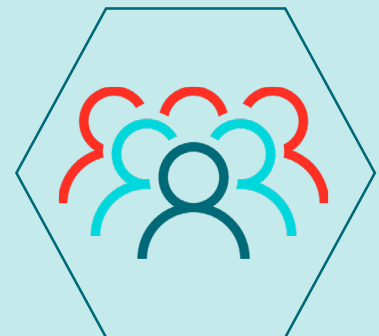


1

RESPECTER LES LOIS ET RÈGLEMENTS AINSI QUE DE LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME

Chacun des Collaborateurs de PROMUT-MFBSSAM est tenu de respecter les lois et règlements nationaux en vigueur. PROMUT-MFBSSAM s'engage en particulier à respecter et à promouvoir les principes des Droits Humains fixés par la déclaration Universelle des Droits de l'Homme, à ne pas se rendre complice de tout manquement et à le signaler le cas échéant, en particulier concernant :

- Le travail des enfants : PROMUT-MFBSSAM n'accepte en aucun cas en son sein ou chez ses sous-traitants et fournisseurs l'emploi des enfants.
- Le travail forcé : PROMUT-MFBSSAM ne tolère en aucun cas, en interne ou chez ses sous-traitants et fournisseurs, l'usage du travail forcé sous la contrainte, la force ou le chantage.



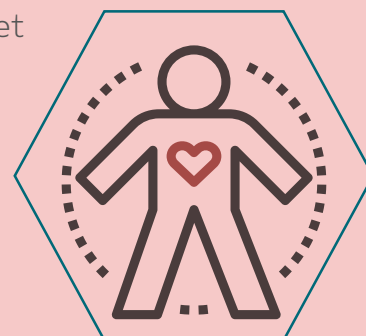
2

PROTÉGER LES DROITS ESSENTIELS DES COLLABORATEURS

Hygiène, Santé et sécurité

PROMUT-MFBSSAM s'engage à assurer des conditions de travail permettant d'assurer la sécurité et la santé physique et mentale de chacun de ses collaborateurs.

Les actions relatives au recrutement, à la promotion, au maintien en fonction, à la formation, au perfectionnement et à la rémunération sont basées sur les aptitudes, les compétences et les expériences.



Egalité des chances et lutte contre la discrimination

PROMUT-MFBSSAM s'engage à fournir et à maintenir un environnement de travail qui protège la dignité de tous et ne tolère aucun fait de harcèlement ni de pratiques discriminatoires, à l'encontre des collaborateurs mais également des fournisseurs, consultants, clients autres relations d'affaires.



3

PROTÉGER LES CLIENTS ET CONSOMMATEURS

Qualité, traçabilité et sécurité des produits

PROMUT-MFBSSAM s'engage à garantir la qualité, la traçabilité et la sécurité des produits qu'il commercialise. Il s'engage donc au respect de normes strictes en la matière et à la transparence des informations à travers sa certification AFAQ QSE.



Information du client et Protection des données

PROMUT-MFBSSAM s'engage à fournir aux clients et consommateurs une information sur la composition des produits qu'il commercialise, conformément aux réglementations. PROMUT-MFBSSAM respecte les lois concernant la protection des données des clients et autres parties prenantes.

4

PRÉVENIR LES CONFLITS D'INTÉRÊTS, LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

Prévention des conflits d'intérêts

Il existe un conflit d'intérêts lorsque les relations personnelles ou les activités extra-professionnelles d'un collaborateur peuvent entraver son objectivité, son jugement ou sa capacité à agir au mieux des intérêts de PROMUT-MFBSSAM. Les collaborateurs de PROMUT-MFBSSAM sont invités à veiller à ce que leurs actes et décisions ne soient pas influencés par des intérêts en conflit avec ceux de PROMUT-MFBSSAM.



Les cadeaux

Certains collaborateurs de PROMUT-MFBSSAM, peuvent être conduits à offrir des présents, faveurs et réceptions à des interlocuteurs publics ou privés. Dans ce cas, ces cadeaux devront être d'une valeur négligeable et ne jamais être représenté par des espèces.

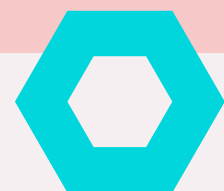
Prévention de la fraude et lutte contre la corruption

Par fraude on entend tout comportement délibéré visant à s'approprier, détourner, falsifier, dissimuler, omettre ou détruire de l'argent, des biens, des données, des informations appartenant au Groupe.

PROMUT-MFBSSAM agira avec la plus grande fermeté contre tout auteur d'une fraude. PROMUT-MFBSSAM considère que les actes de corruption active ou passive, qu'ils s'adressent à des agents publics ou à des collaborateurs d'entreprises privées, sont inacceptables.

Certains collaborateurs de PROMUT-MFBSSAM dont les fonctions de représentation amènent à une interaction avec des prestataires et fournisseurs existants ou potentiels peuvent être confrontés à une situation de tentative de corruption. Il leur est demandé d'appliquer un devoir de vigilance.

Il est strictement interdit de proposer ou de verser à un agent public, à une entreprise privée ou à un collaborateur de cette entreprise (ou à une personne physique ou morale en relation avec ces derniers), une commission, un avantage de quelle que nature que ce soit, matériel ou immatériel.



5 PROMOUVOIR DES RELATIONS COMMERCIALES LOYALES

PROMUT-MFBSSAM s'attache à la loyauté des relations commerciales. Il entend respecter les lois et règles nationales et étrangères qui régissent la concurrence et les pratiques commerciales de ses zones de ventes. Leur respect par tout collaborateur est donc primordial.



6 ASSURER L'EXACTITUDE ET PROTÉGER LA CONFIDENTIALITÉ, DE L'INFORMATION PROFESSIONNELLE ET FINANCIÈRE

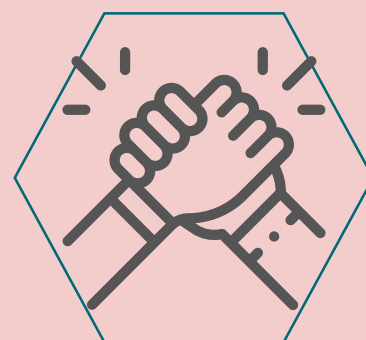
Devoir de confidentialité

Le partage d'informations confidentielles avec un tiers peut mettre en danger PROMUT-MFBSSAM. Les collaborateurs doivent être attentifs à ne pas révéler ce type d'informations dans le cadre de leurs relations professionnelles ou personnelles.

Dans ce cadre, sauf obligation légale, PROMUT-MFBSSAM ne divulgue pas d'informations susceptibles de compromettre sa propre compétitivité ou d'enfreindre les droits à la vie privée d'individus, d'entreprises ou d'institutions.

Par ailleurs, les collaborateurs devront veiller à ne pas communiquer toute information confidentielle concernant PROMUT-MFBSSAM.

Cela concerne tous les rapports, archives, documents, dispositifs, procédés, plans, méthodes, appareils et toutes formes d'informations financières concernant PROMUT-MFBSSAM ainsi que ses parties prenantes.



7 RESPECTER L'ENVIRONNEMENT ET RÉDUIRE LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

PROMUT-MFBSSAM s'engage à mettre en place des actions de prévention des risques environnementaux liés à son activité à travers sa démarche RSE à laquelle chaque collaborateur est appelé à contribuer via ses pratiques professionnelles et via son comportement au sein de l'établissement (écogestes).



8 ACHATS RESPONSABLES

Lorsqu'un choix est possible (en dehors des achats groupe) et en complément des autres critères tels que la qualité et le prix, les collaborateurs de PROMUT-MFBSSAM sont encouragés à privilégier les fournisseurs et sous-traitants proposant l'offre de produits ou services la plus performante au niveau environnemental et social.

